



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 20-518**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 20-518 modifiant le règlement numéro 20-516 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 9<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 20-518 modifiant le règlement numéro 20-516 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, en affichant une copie le 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON  
À LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-VITAL DE LAMBTON**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière